



Résumé du programme d'études – Musique PEI Sec 1



2023-24

Temps d'enseignement :

Ce programme d'une durée de 50 heures est enseigné durant toute l'année scolaire, selon une séquence de 2 périodes de 75 minutes par cycle de 9 jours.

Compétences à développer :

Ce cours vise le développement des deux compétences disciplinaires du programme de musique. Voici un résumé de ces compétences disciplinaires :

Évaluations

1. **Créer et interpréter des œuvres musicales (C-1)** : 70% de la note du bulletin

A) Créer des œuvres musicales : Exploiter des idées en vue d'une création musicale, exploiter des moyens sonores et des éléments du langage musical, exploiter des éléments techniques, structurer sa création musicale, rendre compte de son expérience.

Critères d'évaluation : Variété dans l'utilisation des éléments du langage musical, efficacité dans l'utilisation des moyens sonores, originalité dans le traitement des éléments musicaux, cohérence entre la proposition de création et la réalisation, intégration de retours réflexifs au cours de l'expérience de création.

B) Interpréter des œuvres musicales : S'approprier le contenu musical de la pièce, exploiter des éléments de la technique vocale ou instrumentale, s'approprier le caractère expressif de la pièce, respecter les conventions relatives à la musique d'ensemble. Ex. : Extrait de pièce de groupe, gammes, accords, technique instrumentale selon des critères établis.

Critères d'évaluation : Fluidité de l'enchaînement des phrases musicales de l'œuvre; efficacité de l'utilisation des éléments de technique et des éléments du langage musical; cohérence entre l'interprétation et le caractère expressif de l'œuvre; constance dans l'application des règles relatives à la musique d'ensemble; intégration de retours réflexifs au cours de l'expérience d'interprétation.

2. Apprécier des œuvres musicales (C-2) : 30% de la note du bulletin

Analyser une pièce musicale, interpréter le sens d'une œuvre musicale, porter un jugement d'ordre critique et esthétique, rendre compte de son expérience d'appréciation. Ex. : Porter un jugement critique et esthétique d'une œuvre écoutée en classe, selon un vocabulaire musical adéquat et précis. Examen de théorie en lien avec le langage musical, auto-évaluation de l'élève. Évaluation du journal de bord et du cahier d'apprentissage Musiccontact 1.

Critères d'évaluation : Pertinence des éléments repérés, justification de son appréciation, justesse du vocabulaire utilisé, intégration de retours réflexifs, qualité du travail effectué.

Éléments d'apprentissage : Le langage musical : intensité (nuances), la durée (rythme), la hauteur (mélodie), le timbre (couleur sonore). Compréhension de la structure de la pièce : la forme, le tempo, l'organisation rythmique, mélodique et harmonique. Connaissance et utilisation du vocabulaire propre à la musique. Culture et histoire.

Étape 1 : 20 %

Étape 2 : 20%

Étape 3 : 60%

Exigences spécifiques liées au Programme d'Éducation Internationale (PEI)

Les élèves évoluant au programme d'Éducation Internationale devront réaliser des tâches pour lesquelles ils seront évalués de façon critériée, selon les exigences de l'IB fournies selon le tableau ci-dessous. Tous les critères seront évalués à deux reprises et feront partie du bulletin critérié de fin d'année. Une échelle de 0 à 8 est utilisée pour définir le niveau atteint par l'élève. 8 étant le plus haut niveau atteint lors d'un travail critérié.

Voici les critères d'évaluation en musique selon le programme du PEI:

A : RECHERCHE

L'étude de mouvements ou de genres artistiques et d'œuvres d'art ou de prestations permet aux élèves de développer une compréhension et une appréciation des arts. Ils utilisent et améliorent leurs compétences de recherche afin d'exploiter un éventail de sources, ce qui les amène à comprendre qu'en arts, les sources ne se limitent pas à des textes, mais peuvent aussi inclure des enregistrements audio et vidéo, des images et des partitions.

B-DÉVELOPPEMENT

Le fait de développer des idées au moyen d'une exploration concrète est l'occasion de s'impliquer activement dans la forme artistique. Pour mener à bien cette exploration concrète, les élèves doivent acquérir et développer des compétences et des techniques et expérimenter la forme artistique. Les preuves de l'exploration concrète ne peuvent pas uniquement prendre une forme écrite. Les élèves utilisent l'exploration concrète ainsi que leur connaissances et compréhension de l'art et des travaux artistiques pour orienter leurs décisions artistiques de manière réfléchie.

C-CRÉATION OU EXÉCUTION

L'acquisition et le développement des compétences sont manifestes tant dans le processus que dans le résultat. L'évaluation formative aide les élèves à acquérir et à développer des compétences et des techniques au cours du processus. La maîtrise qu'ont les élèves des compétences et des techniques est démontrée par la création ou l'exécution d'un travail artistique finalisé qui fait l'objet d'une évaluation sommative.

D-ÉVALUATION

Le programme d'étude des arts du PEI encourage le développement et l'application des compétences de réflexion et de pensée critique afin que les élèves deviennent des artistes réfléchis. En menant une réflexion sur leur travail, et sur eux-mêmes, les élèves prennent davantage conscience de leur développement artistique et du rôle que les arts jouent dans leur vie et dans le monde. Lorsqu'ils évaluent leur propre travail artistique ou prestation, ils doivent prendre en compte ses éléments, les techniques utilisées et son contexte. Les élèves doivent consigner leurs réflexions dans leur journal de bord pour les arts tout au long du processus afin de pouvoir s'y référer lors de l'élaboration de leur réflexion finale. Pour se développer en tant qu'artistes, ils doivent développer des compétences personnelles, telles que des compétences affectives et des compétences de résolution de problèmes, ainsi que des compétences et des techniques artistiques.

N'hésitez pas à communiquer avec moi en cas de besoin, par courriel à :

stephane.rodrique@cssbe.gouv.qc.ca ou par téléphone : (418) 228-5541, poste 52600

Stéphane Rodrigue

Enseignant en musique PSF